



## 2B RECYCLAGE

Segré-en-Anjou Bleu (49)

# Dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de rehausse d'un casier amiante sur une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

## Pièce n°1 – Note de Présentation Non Technique (NPNT)

Rapport

Réf : CDMCLB221660/ RDMCLB03314-01




JDB / SAH / AC



## 2B RECYCLAGE

Segré-en-Anjou Bleu (49)

Pièce n I – Note de Présentation Non Technique (NPNT)

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	15/12/2022	01	J. DE BEAUPUIS 	S. HAMADANI 	A. CHEREL 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCLB221660/ RDMCLB03314-01
Numéro d'affaire :	A31245
Domaine technique :	SD02

GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne • ZAC des hauts de Couëron 3, 24 quater rue Jan Palach  
44220 COUERON Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • [burgeap.nantes@groupeginger.com](mailto:burgeap.nantes@groupeginger.com)

## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	5
1. Objet du dossier.....	6
2. Présentation du demandeur.....	6
3. Raisons du choix du projet.....	7
4. Classement au titre du Code de l'environnement.....	8
4.1 Classement de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.....	8
4.2 Classement au titre de la nomenclature ICPE.....	8
4.3 Classement IOTA.....	8
4.4 Rayon d'affichage .....	9
5. Localisation du site .....	11
5.1 Localisation géographique.....	11
5.2 Situation cadastrale .....	13
6. Présentation du projet.....	16
7. Description des installations et phasage d'exploitation .....	16
7.1 Description des installations .....	16
7.2 Phasage d'exploitation .....	18
8. Organisation du site .....	18
8.1 Horaires .....	18
8.2 Effectif .....	18
9. Remise en état.....	19

## TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE projeté .....	8
Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau .....	9
Tableau 3 : Synthèse des parcelles cadastrales du site .....	13
Tableau 4 : Parcelles appartenant à 2B RECYCLAGE .....	14
Tableau 5 : Parcelles louées par la société MAKAON à 2B RECYCLAGE dans le cadre de son activité .....	14
Tableau 6 : Phasage d'exploitation prévu de l'AP .....	18
Tableau 7 : Phasage d'exploitation prévisionnel avec rehausse .....	18

## FIGURES

Figure 1 : Communes du rayon d'affichage de 3 km.....	10
Figure 2 : Localisation du site de 2B RECYCLAGE .....	12
Figure 3 : Cadastre du site (Source : Cadastre.gouv.fr).....	15
Figure 4 : Localisation des installations actuelles du site .....	17
Figure 5 : Vue 1 actuelle depuis la RD 180, avant le projet de rehausse (haut) et après la remise en état (bas).....	19
Figure 6 : Vue 2 actuelle depuis la RD 180, avant le projet de rehausse (haut) et après la remise en état (bas).....	20
Figure 5 : Plan de remise en état .....	21

## AVANT-PROPOS

La société 2B RECYCLAGE exploite depuis 2002 une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Reutière » sur la commune L'Hôtellerie-de-Flée, commune déléguée de Segré-en-Anjou-Bleu, dans le département du Maine-et-Loire (49).

Les activités actuelles du site sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral (AP) référencé DIDD-2019-n°47 daté du 15 février 2019 et l'Arrêté Préfectoral complémentaire référencé DIDD-2022-n°138 daté du 31/05/2022 qui précise la terminologie des déchets d'amiante admissibles et un tonnage maximum de 16 000t/an.

**Dans le cadre de la continuité de son exploitation, 2B RECYCLAGE souhaite rehausser de 8 m la hauteur de son casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante actuellement autorisé, ce qui induit :**

- Une exploitation de 3 ans supplémentaires vis-à-vis de l'AP du 15/02/2019 ;
- Une capacité totale de stockage de 237 967 m<sup>3</sup>, soit une capacité supplémentaire de 124 567 m<sup>3</sup>. Cela représente 87 197 tonnes (densité de 0,7).

Dans cette optique, des études de faisabilité technique (stabilité et écrasement de drains) ont été réalisées. Au regard du guide DGPR sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE du 22/03/2021 - page 13/29) qui fixe à 25 000 tonnes en termes de capacité totale de l'installation de stockage, le projet d'extension dépasse le seuil IED de la rubrique 3540. Par conséquent, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Cette rehausse se situe exclusivement au droit du casier actuel de stockage de déchets d'amiante actuellement autorisé et exploité et ne nécessite pas de modification du périmètre ICPE ou des parcelles cadastrales autorisées au stockage. En outre, cette modification ne modifie pas le classement ICPE du site et ne nécessite pas la mise en place de nouveaux équipements ou de modifications des installations annexes existantes nécessaires au fonctionnement de l'installation (réseaux, bassins de recueil des eaux, etc.).

Elle permettra à 2B RECYCLAGE d'harmoniser la remise en état du site et de continuer à répondre à la demande grandissante en termes d'exutoire pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

**La modification étant considéré comme substantielle au regard de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement, le présent dossier constitue donc la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter de 2B RECYCLAGE concernant la rehausse d'une Installation de Stockage de Déchets contenant de l'amiante lié du site de L'Hôtellerie-de-Flée (49).**

La présente Demande d'Autorisation Environnementale est rédigée conformément aux articles R.181-1 et suivants (Livre Ier - Titre VIII – Chapitre unique) du Code de l'environnement. Le présent dossier comporte les 6 pièces distinctes suivantes :

Ce dossier comprend :

- **Pièce I : Note de présentation non technique**, qui présente le demandeur, et son projet d'évolution ;
- Pièce II : Résumé non technique, qui synthétise les principaux axes de l'étude et les conclusions obtenues ;
- Pièce III : Dossier administratif et technique présentant le site et le cadre réglementaire de l'étude ;
- Pièce IV : Etude d'impact, permettant d'évaluer les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement (hors risque accidentel traité dans l'étude des dangers) et d'identifier les mesures de réduction, évitement, accompagnement ou compensation des impacts ;
- Pièce V : Etude de dangers, qui rend compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de l'installation ;
- Pièce VI : Annexes, qui regroupe les différents documents qui ne sont pas intégrés au corps du texte, dont notamment les plans réglementaires.

## 1. Objet du dossier

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale a pour objectif de présenter le projet de rehausse d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux contenant de l'amiante sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu (49).

Cette demande est décrite dans la présente PIECE III ; les impacts et les dangers liés aux installations projetées sont détaillés dans les PIECES IV et V.

## 2. Présentation du demandeur

<b>Nom du demandeur bénéficiaire :</b>	2B RECYCLAGE
<b>Forme juridique :</b>	Société par Actions Simplifiée
<b>Activité du site :</b>	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et installation de transit d'amiante
<b>Numéro SIRET :</b>	428 865 067 00048
<b>Code APE :</b>	3821 Z
<b>Adresse du siège social :</b>	Lieu-dit « Misengrain » - Noyant La Gravoyère 49520 Segré-en-Anjou-Bleu
<b>Capital :</b>	361 000 €
<b>Téléphone :</b>	02 41 61 62 32
<b>Adresse du site concerné par la demande :</b>	Lieu-dit « La Reutière », L'Hôtellerie-de-Flée - 49500 Segré-en-Anjou-Bleu
<b>Signataire de la demande :</b>	CROIZER Gwénaëlle - Directrice Tél : 06 12 76 04 18 <a href="mailto:gcroizer@2b-recyclage.fr">gcroizer@2b-recyclage.fr</a>
<b>Interlocuteur en charge du projet :</b>	SAINT-HILLIER Thierry - Responsable QSE Tel : 02 41 61 62 32 06 29 68 58 34 <a href="mailto:tsainthillier@2b-recyclage.fr">tsainthillier@2b-recyclage.fr</a>

2B RECYCLAGE a été créée en 2000 et appartient au groupe français EPC depuis 2004, date de création d'un pôle regroupant des sociétés spécialisées en travaux de démolition, désamiantage et gestion de déchets du BTP.

### 3. Raisons du choix du projet

Il convient de se reporter au § 6 de la **Pièce n°IV – Etude d'impact**.

Par l'arrêté du 15 février 2019, le site de 2B RECYCLAGE est autorisé à recevoir 12 000 t/an en moyenne de déchets d'amiante.

Après un retour d'expérience sur 18 mois d'exploitation du casier actuel de stockage de déchets d'amiante, 2B RECYCLAGE constate que le tonnage annuel autorisé est insuffisant par rapport aux besoins des clients et du marché.

2B RECYCLAGE redirige certains déchets amiantés vers d'autres installations afin de respecter son tonnage annuel autorisé. Ces reroutages de déchets présentent des coûts économiques et environnementaux plus élevés en raison de distances supplémentaires et d'un coût de prise en charge plus important.

Ainsi, le projet d'augmenter la capacité de stockage du casier actuellement exploité sur son ISDND permettra à 2B Recyclage une plus grande flexibilité dans l'orientation des flux de déchets gérés et donc une optimisation des coûts économiques et environnementaux.

Le projet de rehausse sur le site 2B RECYCLAGE de Segré-en-Anjou-Bleu au lieu-dit La Reutière a été choisi en raison de la présence d'un foncier disponible et de la faible sensibilité environnementale de la zone.

Au-delà de répondre à des enjeux techniques et économiques, le choix de rehausser le casier d'amiante s'est fait à la lumière des éléments suivants :

- La situation dans une emprise ICPE régulièrement autorisée (ISDND-amiante et ISDI),
- La maîtrise de la bande d'isolement de 100 m, sans débordement sur la voirie communale au nord,
- Un contexte géologique et hydrogéologique favorable comme en atteste les nombreuses investigations réalisées sur l'extension, présentant des mesures de perméabilité inférieures à  $1.10^{-7}$  m/s,
- L'exploitation continue du mono-casier à proximité des dispositifs de gestion des eaux et des voiries existantes,
- Une faible sensibilité environnementale du site.

Le choix de rehausser le casier d'amiante au sein du site actuel permettra d'éviter l'aménagement d'un nouveau site sur d'autres terrains et ainsi de préserver les espaces naturels.

Le réaménagement final du site permettra à la fois une intégration paysagère globale du site dans son environnement, et une topographie harmonieuse par la création d'un dôme unique en jonction avec la couverture de l'ISDI.

## 4. Classement au titre du Code de l'environnement

### 4.1 Classement de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Le site est soumis à évaluation environnementale du fait :

- Point 1 : a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.

### 4.2 Classement au titre de la nomenclature ICPE

Le site est soumis aux rubriques ICPE et régimes suivants en intégrant les caractéristiques du projet :

**Tableau 1 : Classement ICPE projeté**

Rubriques ICPE	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime
<b>2760-2 b)</b>	Installation de Stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles dédiées aux déchets inertes et autres que celles situées dans une implantation isolée non soumise à la rubrique 3540	Déchets d'amiante : 16 000 t/an en moyenne 20 000 t/an au maximum 110 t/j maxi	<b>A</b>
<b>3540</b>	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 t/j de déchets ou d'une capacité supérieure à 25 000 t	capacité totale de 237 967m <sup>3</sup>	<b>A</b>
<b>2760-3</b>	Installation de stockage de déchet inertes	Déchets inertes : 7 000 t/an, soit 3 890 m <sup>3</sup> /an	<b>E</b>
<b>2718-2</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t	< 1 t	<b>DC</b>

(\* ) A (autorisation), E (Enregistrement), DC ou D (déclaration)

Le site est déjà soumis à autorisation au titre des rubriques 2760-2 b) et 3540 de la nomenclature des ICPE. Le classement du site ne sera pas modifié avec le projet.

### 4.3 Classement IOTA<sup>1</sup>

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le site est soumis à **autorisation** pour les rubriques suivantes :

<sup>1</sup> Installations, Ouvrages, Travaux et Activités



**Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau**

N° rubrique Loi sur l'Eau	Intitulé de la rubrique	Volume des activités	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	Présence de 6 piézomètres du site	<b>D</b>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha → <b>A</b> b) <b>Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha → D</b>	La gestion des eaux pluviales du site prévoit la rétention de ces eaux pour un rejet au ruisseau de la Richardais. La surface ainsi interceptée est de 11,27 ha.	<b>D</b>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Assèchement de 2 mares temporaires d'une surface totale de 1 545 m <sup>2</sup> .	<b>D</b>

Le projet n'engendre pas de modification du classement IOTA.

#### 4.4 Rayon d'affichage

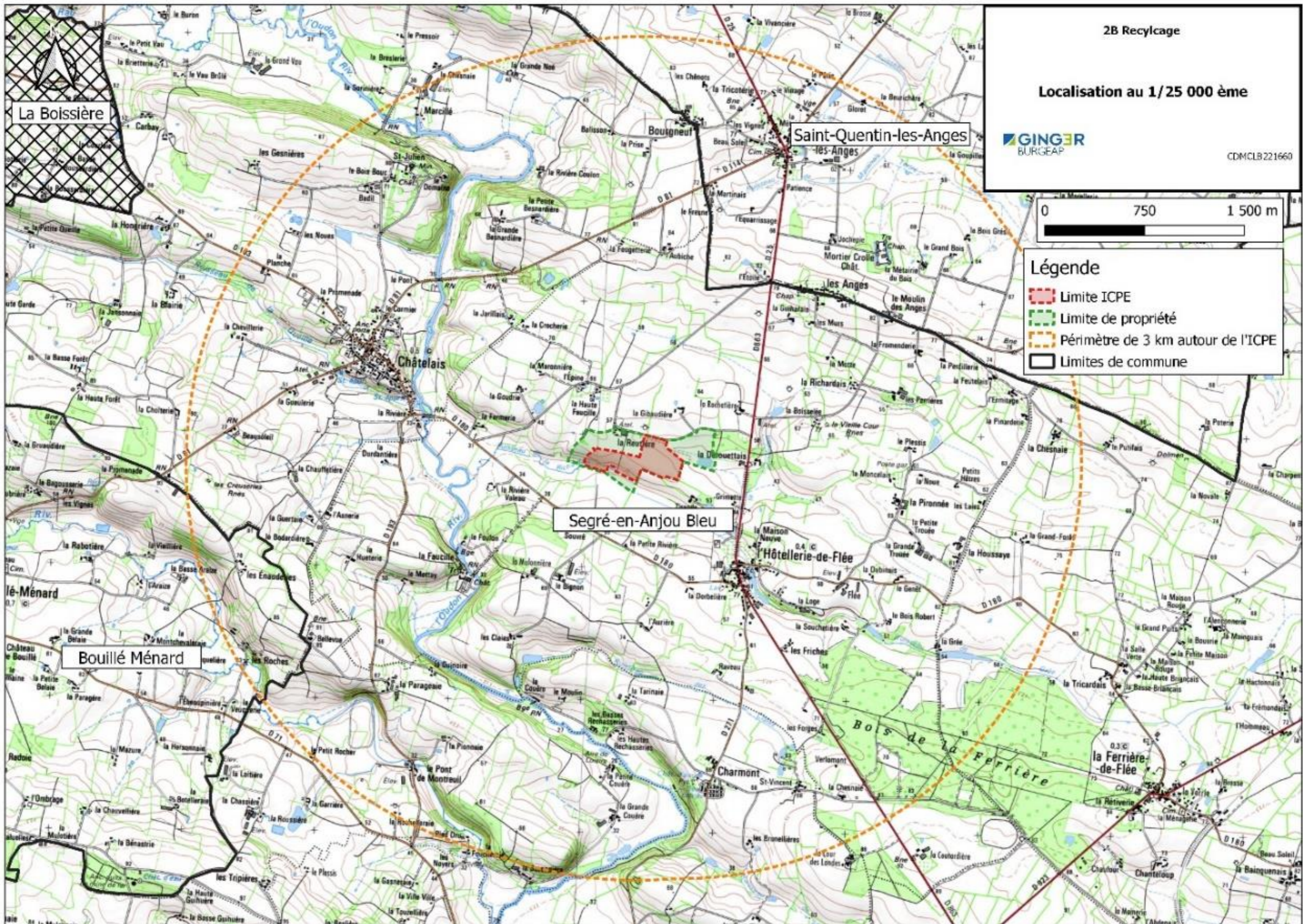
Le rayon d'affichage est de 3 km.

**Les communes concernées sont les suivantes :**

- **Segré-en-Anjou-Bleu (49) comprenant les communes déléguées suivantes :**
  - L'Hôtellerie-de-Flée,
  - Châtelais,
  - Nyoiseau,
  - La Ferrière-de-Flée,
- **Bouillé-Ménard (49),**
- **Saint Quentin-les-Anges (53).**



Figure 1 : Communes du rayon d'affichage de 3 km





## 5. Localisation du site

### 5.1 Localisation géographique

Le site d'exploitation de la société 2B RECYCLAGE est implanté au lieu-dit « La Reutière » à l'Hôtellerie de Flée, sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, dans le département du Maine-et-Loire (49).

Le site est délimité par :

- Au nord : la SCI de MAKALON, des parcelles agricoles puis le quartier « La Gibaudière » et « La Haute-Faucille » au nord-ouest ;
- À l'est : des parcelles agricoles puis le quartier « La Derouettais » le long de la RD863 ;
- Au sud : des parcelles agricoles puis les quartiers du « Petit Souvré » et de la « Petite rivière » plus au sud ;
- À l'ouest : des parcelles agricoles, puis quelques habitations.

Il est présenté sur la **Figure 2**.

Les plans détaillés, notamment les plans réglementaires, sont présentés en **Pièce n°VI – Annexes et en PJ n°1, PJ n°3 et PJ n°48**.

L'altitude moyenne de la zone étudiée est comprise entre 35 m NGF (Nivellement Général de la France) au sud et 61 m NGF à l'est.







## 5.2 Situation cadastrale

Les parcelles autorisées pour l'exploitation du site sont indiquées dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Synthèse des parcelles cadastrales du site**

Installation	Parcelle	Superficie
Ensemble du site (limite de propriété la <b>Figure 3</b> )	189, 190, 192, 194, 195, 759 (ex. 199), 760 (ex.199), 208, 352, 356, 375, 376, 427, 428, 430, 434, 516, 521, 544, 546, 555, 557, 559, 562, 563, 565, 567, 570, 571, 573, 574, 729 et 732 (ex. 377, 514, 517, 520), 761, 762 (ex. 542), 763 (ex. 518, 524), 764 (ex. 514), 765 ( ex. 543, 547), 766 (ex. 541, 545)	316 871 m <sup>2</sup>
Périmètre ICPE	194, 195, 208, 356p, 375, 376, 428, 544, 546, 559, 562, 571, 573, 759p (ex. 199), 760p (ex. 199), 761 (ex. 542), 762 (ex. 542)	133 788 m <sup>2</sup>
Casier amiante	208 p,562p,762p (ex : 542)	19 516 m <sup>2</sup>

**Remarque :** Conformément à l'article 1.2.3 de l'AP du 15/02/2019, la superficie totale des zones d'enfouissement est proche de 11,3 ha. Le périmètre ICPE est quant à lui d'environ 13,4 ha.

Toutes les parcelles ne sont pas la propriété de 2B RECYCLAGE. La société 2B RECYCLAGE dispose de conventions pour l'exploitation des parcelles du **Tableau 5** qui appartiennent à la société MAKALON.

Les parcelles appartenant à 2B RECYCLAGE sont listées dans le **Tableau 4**.

**Remarque :** L'accès au site se fait par le biais des parcelles section 158 A numéro 516, 521 et 732 qui ne sont pas louées mais dont la société MAKALON autorise 2B RECYCLAGE à l'accès dans le cadre de ses activités (se reporter à la convention en **Annexe 7 de la Pièce n°III**).

**Tableau 4 : Parcelles appartenant à 2B RECYCLAGE**

Préf.	Section	N°	Lieudit ou voie	Superficie totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Superficie concernée par le périmètre ICPE (en m <sup>2</sup> )
158	A	208	Petit Beauveau	13 720	13 720
158	A	352	Pièce de la Fontaine	13 235	0
158	A	356	Pré du Doit	61 709	2 936
158	A	370	La Table	125	0
158	A	374	Pré du Doit	500	0
158	A	375	Grand Pré	125	125
158	A	376	Grand Pré	187	187
158	A	435	Petit Pré	125	0
158	A	437	Petit Pré	1 469	0
158	A	546	Grand Pré	15 703	15 703
158	A	555	Pièce du Moulin	1 125	0
158	A	557	Le Pommier	1 460	0
158	A	559	Le Beauveau	23 470	22 039
158	A	562	Beauveau	12 394	12 394
158	A	563	Le Beauveau	110	0
158	A	565	La Friche	118	0
158	A	567	La Vallée	375	0
158	A	570	Petit Pré	4 750	0
158	A	571	Buttes de Tirande	13	13
158	A	760	Pièce du Rocher	25 320	19 116
158	A	762	La Varrie	12 743	12 743
<b>Total</b>				<b>188 776</b>	<b>98 976</b>

**Tableau 5 : Parcelles louées par la société MAKAPON à 2B RECYCLAGE dans le cadre de son activité**

Préf.	Section	N°	Lieudit ou voie	Superficie totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Superficie concernée par le projet (en m <sup>2</sup> )
158	A	189	Le Chemin	710	0
158	A	190	La Peurière	1 830	0
158	A	192	La Grée	1 605	0
158	A	194	Petite Vallée	20 435	19 547
158	A	195	La Butte	2 590	2 353
158	A	427	Grée-d'en bas	156	0
158	A	428	Pré Neuf	5 094	3 315
158	A	429	Pré Neuf	16	0



## 6. Présentation du projet

La société 2B RECYCLAGE exploite depuis 2002 une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu (anciennement Hôtellerie-de-Flée), dans le département du Maine-et-Loire (49).

Le site dispose actuellement d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante composé de 4 fosses et un tonnage maximum de 16 000 t/an, autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 DIDD n°47 et l'arrêté préfectoral complémentaire DIDD-2022-n°138 daté du 31/05/2022, jusqu'en 2027.

**2B RECYCLAGE prévoit d'augmenter la hauteur de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante d'environ 8 m, en restant exclusivement au droit du casier actuellement autorisé.**

**Le volume total autorisé serait alors de 237 967 m<sup>3</sup> contre 113 400 m<sup>3</sup> initialement, et le tonnage annuel moyen serait de 16 000 t pour les prochaines années. La cote finale initiale de 61 m NGF sera rehaussée à 69 m NGF au maximum.**

**Il est sollicité une prolongation d'activité de 3 ans par rapport à la fin d'exploitation autorisée par l'AP du 15/02/2019 à la date du 31/12/2027, soit jusqu'au 31/12/2030.**

**Ainsi, le projet ne nécessite pas de modification du périmètre ICPE.**

La capacité maximale de stockage sollicitée est de 20 000 t/an, cela ne modifie pas le classement ICPE du site et ne nécessite pas la mise en place de nouveaux équipements ou de modifications des installations annexes existantes nécessaires au fonctionnement de l'installation (réseaux, bassins de recueil des eaux, etc.).

La cote finale maximale sera de 69 m NGF. Ce projet permettra à 2B RECYCLAGE d'harmoniser la remise en état du site et de continuer à répondre à la demande grandissante en termes d'exutoire pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

## 7. Description des installations et phasage d'exploitation

### 7.1 Description des installations

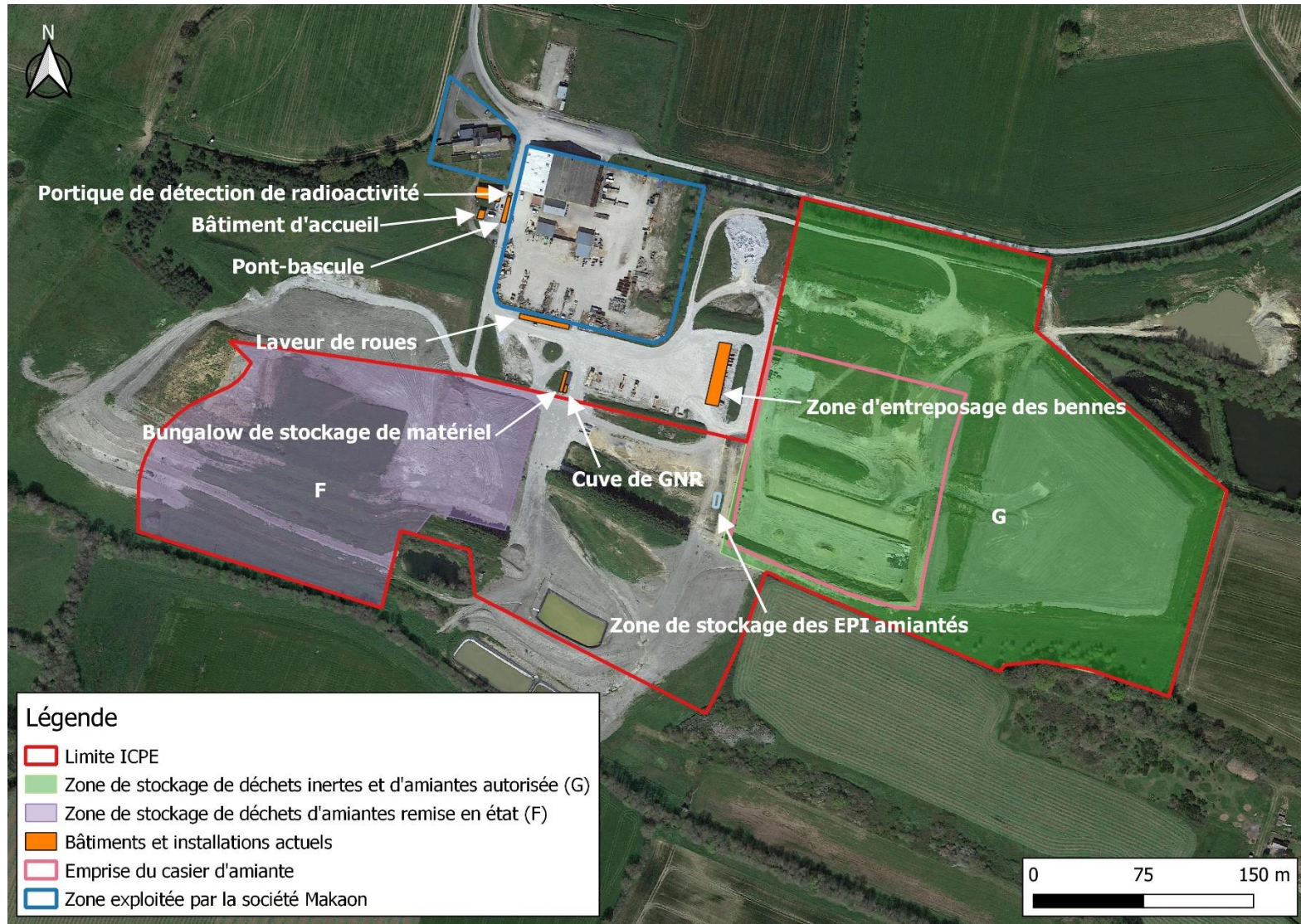
Le site est actuellement constitué de :

- Une zone de déchargement des conditionnements de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ;
- Un casier de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (zone G) ;
- Une zone de déchargement et de stockage de déchets inertes (zone G) ;
- Un ancien casier de stockage de déchets d'amiante (zone F) actuellement en période de post-exploitation ;
- Une zone d'accueil comprenant un pont-bascule et un bâtiment d'accueil ;
- Une zone d'entreposage des bennes ;
- Des pistes d'accès ;
- Une station de lavage des bas de caisse des camions ;
- Un bungalow de stockage du petit matériel d'entretien (huiles, etc.) ;
- Une cuve de GNR de 5 000 L – Double paroi.

Ces différentes installations sont présentées sur la figure page suivante.



Figure 4 : Localisation des installations actuelles du site



Source : GoogleMaps

## 7.2 Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation prévu dans l'AP et le phasage prévisionnel sont présentés ci-après :

**Tableau 6 : Phasage d'exploitation prévu de l'AP**

Subdivisions de casier	Superficie haut de talus	Superficie fond	Volume de stockage	Tonnage	Durée d'exploitation
Fosse 1	4 857 m <sup>2</sup>	3 298 m <sup>2</sup>	26 700 m <sup>3</sup>	21 360 t	1,8 ans
Fosse 2	4 372 m <sup>2</sup>	3 429 m <sup>2</sup>	28 400 m <sup>3</sup>	22 720 t	1,9 ans
Fosse 3	4 384 m <sup>2</sup>	3 418 m <sup>2</sup>	28 600 m <sup>3</sup>	22 880 t	1,9 ans
Fosse 4	5 294 m <sup>2</sup>	3 539 m <sup>2</sup>	29 700 m <sup>3</sup>	23 760 t	2 ans

**Tableau 7 : Phasage d'exploitation prévisionnel avec rehausse**

	@	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tonnage traité		868	11935	14011	15000	16000	16000	16000	16000	16000	16000	16000	16000
Volume restant casier initial (source AP)	113400	112160	95110	75094	53666	30809	7951	-14906	0	0	0	0	0
Volume restant réhausse (calcul Burgeap)	124567	124567	124567	124567	124567	124567	124567	109661	86804	63947	41090	18233	-4624

A ce jour, 2B RECYCLAGE a terminé l'exploitation de la subdivision 4 et exploite la subdivision 3 du casier amiante. Les travaux de création des deux dernières subdivisions 2 et 1 ont été achevés à l'été 2022. La mise en service de ces subdivisions a été autorisées par courrier préfectoral en date du 21/10/2022 (se reporter en **Annexe 2 de la Pièce n°III – Dossier administratif et technique**).

L'exploitation de la rehausse est prévue à partir de 2025, jusqu'en 2030. La prolongation d'activité est demandée de fin 2027 à fin 2030.

## 8. Organisation du site

### 8.1 Horaires

Le site fonctionne du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 toute l'année.

Actuellement, les horaires de travail des salariés sont les mêmes que ceux d'ouverture du site.

**Les horaires ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. Il n'y aura pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés.**

### 8.2 Effectif

Le site compte un responsable de site et un conducteur d'engins. Ils peuvent être assistés d'une à deux personnes pour des opérations particulières telles que du terrassement, couverture intermédiaire et finale.

La personne sur le site gère l'ensemble de l'exploitation, supervisée par un responsable d'exploitation et de production.

**Le maintien de l'effectif en place est prévu dans le cadre du projet.**



## 9. Remise en état

**Le but de la remise en état élaborée dans le cadre du projet est principalement la restitution de la vocation naturelle du site.**

En application des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, l'exploitant est tenu de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage futur du site.

Pour les ISDND, les conditions et les étapes du réaménagement sont précisées au Titre IV de l'AM du 15/02/2016. 2B RECYCLAGE se conformera à ces prescriptions.

**La remise en état telle qu'elle est envisagée dans l'article 2.2.2 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation actuel du site sera harmonisée.** Elle permettra une meilleure intégration du site dans le paysage.

Les zones seront réaménagées en suivant les pentes et cotes prévues dans le plan de réaménagement final (69 m NGF). Il sera créé un dôme unique raccordé à l'ISDI.

Il s'agira d'un modelé à doubles pentes, avec des pentes relativement marquées en périphérie (2H/1V) mais peu marquées sur le sommet du dôme (1% pour l'écoulement des eaux).

La couverture finale comprendra de bas en haut :

- une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, d'une épaisseur minimale d'un mètre ;
- une couche de terre végétale d'une épaisseur de à 0,5 m.

L'aménagement final inclus une remise en végétation de l'ensemble du site. Les terrains seront enherbés pour un retour à une vocation de pâturage.

Les montages suivants réalisés par ZEPHYR montrent l'intégration paysagère du projet.

Les photographies initiales ont été prises depuis la RD 180, seule point de vue où le site est visible au public.

**Figure 5 : Vue 1 actuelle depuis la RD 180, avant le projet de rehausse (haut) et après la remise en état (bas)**



**Figure 6 : Vue 2 actuelle depuis la RD 180, avant le projet de rehausse (haut) et après la remise en état (bas)**

**Avant**



**Après**





Plan de remise  
en état

Figure 8

RDMCLB03330  
CDMCLB221660

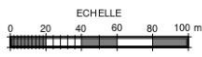
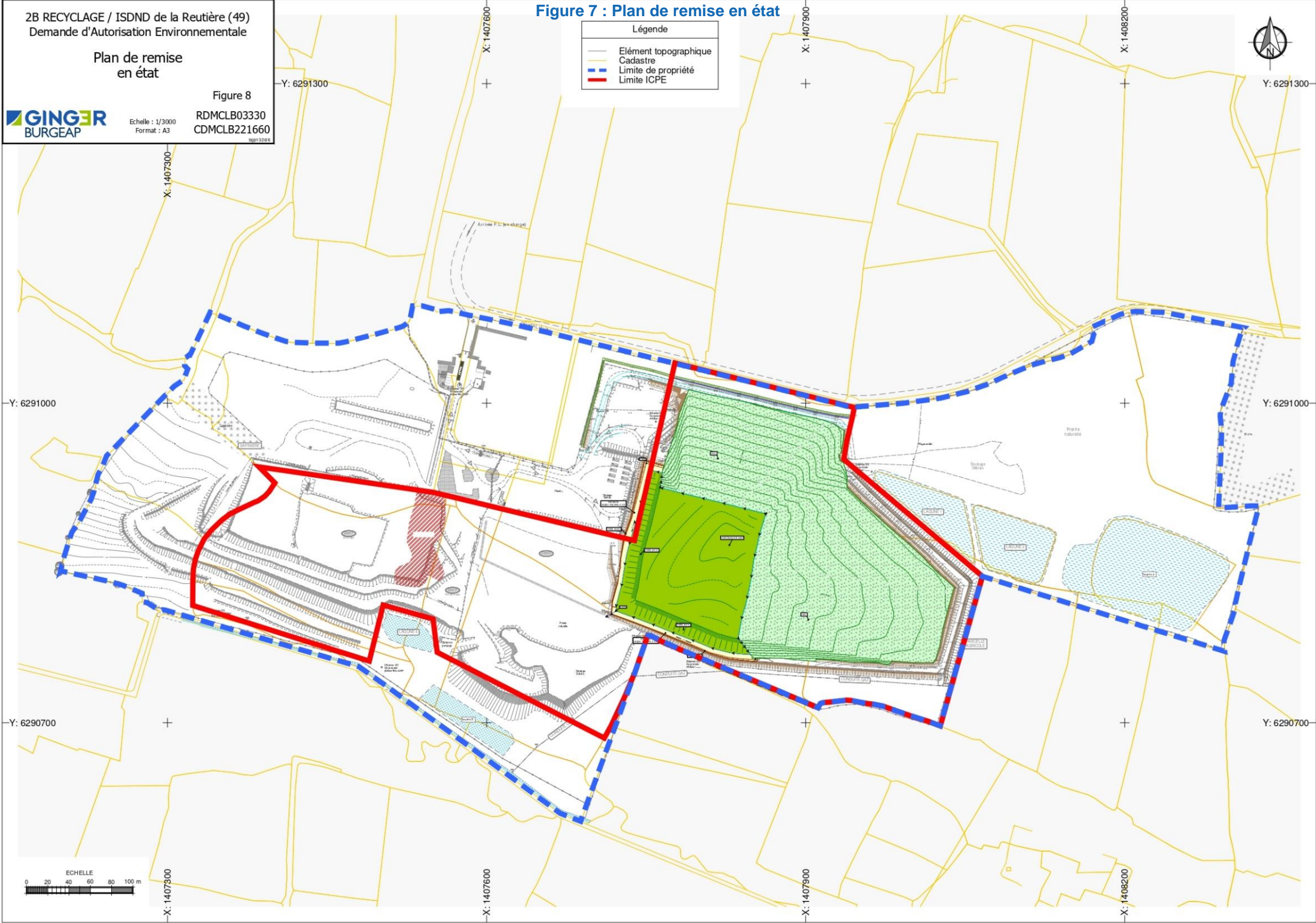
Echelle : 1/3000  
Format : A3



Figure 7 : Plan de remise en état

Légende

- Élément topographique
- Cadastre
- - - Limite de propriété
- Limite ICPE



Y: 6291000

Y: 6290700

Y: 6291000

Y: 6290700

X: 1407300

X: 1407300

X: 1407600

X: 1407600

X: 1407900

X: 1407900

X: 1408200

X: 1408200